

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.44 Vœu relatif à la mise en place d'une expérimentation d'une « heure calme » dans certains bâtiments publics parisiens, afin d'améliorer l'accessibilité des services publics parisiens des personnes atteintes de troubles autistiques.

Le Conseil de Paris,

Considérant que, selon l'INSERM, 700 000 Français souffrent de troubles du spectre de l'autisme (TSA), dont 600 000 adultes ;

Considérant que les fonds sonores et une intensité lumineuse forte engendrent une gêne et un inconfort chez les personnes atteintes de TSA pour qui, ce faisant, les sorties dans des lieux publics sont de véritables épreuves ;

Considérant que l'intérieur des bâtiments accueillant des services publics peut s'avérer trop bruyant et/ou trop lumineux pour les personnes atteintes de TSA, rendant leur accessibilité difficile ;

Considérant que la proposition de loi n° 2020-3684 visant à améliorer l'accessibilité des personnes qui ont un trouble du spectre de l'autisme par la mise en place d'une « heure silencieuse » dans les magasins de la grande distribution a été examinée à l'Assemblée nationale le jeudi 28 janvier ;

Considérant qu'une expérimentation de ce type a également été menée à l'étranger, notamment au Royaume-Uni et en Australie ;

Sur proposition de Béatrice Lecouturier, Maud Gatel, Maud Lelièvre et les élus du groupe « MoDem, Démocrates et Écologistes », au nom de l'exécutif,

Demandent :

- Que la Ville de Paris expérimente une « heure calme » hebdomadaire (luminosité réduite et fonds sonores absents) au sein de différents types de bâtiments publics parisiens tels que les mairies, les centres d'action sociale, la Maison départementale des personnes handicapées ou

encore les bibliothèques municipales et centres de loisirs, afin d'évaluer comment la Ville de Paris peut contribuer à l'inclusion des personnes atteintes du spectre de l'autisme ;

- Que la Ville de Paris incite les magasins et les commerces qui seraient volontaires à favoriser la mise en place du même dispositif ;
- Que la Ville de Paris informe de l'existence de cette expérimentation, notamment les personnes en situation de handicap et les associations représentant les personnes avec les troubles du spectre de l'autisme, via le site paris.fr et le site de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris, handicap.paris.fr.